

AREMCO CERAMACAST 646-N - CERAMACAST 646-N



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AREMCO CERAMACAST 646-N

Code du produit : CERAMACAST 646-N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de conservation céramique haute température

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : POLYTEC FRANCE.

Adresse : Technosud II - Bât A - 99 rue Pierre Semard.92320.CHATILLON.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)1 49 65 69 00. Fax : +33 (0)1 57 19 59 60.

info@polytec.fr

www.polytec.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA / www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 215-227-2 DIOXYDE DE ZIRCONIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le système cardio-vasculaire et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation, par ingestion).

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières. Porter un équipement de protection respiratoire.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

AREMCO CERAMACAST 646-N - CERAMACAST 646-N

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P362 + P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1314-23-4 EC: 215-227-2 DIOXYDE DE ZIRCONIUM	GHS07, GHS08 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373		70 <= x % <= 90
CAS: 1309-48-4 EC: 215-171-9 OXYDE DE MAGNÉSIUM		[1]	5.0 <= x % <= 15

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation de particules sèches, éloigner la source d'exposition et s'assurer que la victime respire. Si elle ne respire pas, pratiquer un massage de réanimation cardio-pulmonaire (CPR).

Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène si disponible. Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Immédiatement prendre contact avec un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

Si un physicien ou spécialiste n'est pas disponible immédiatement, le rinçage de l'oeil doit être poursuivi pendant 15 minutes supplémentaires.

En cas de contact avec la peau :

Immédiatement retirer l'excès de produit de la peau à l'aide d'un linge sec puis laver à l'eau et au savon pendant au moins 5 minutes.

Enlever les vêtements et chaussures contaminés et les laver soigneusement avant réutilisation.

Si une irritation apparaît ou persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lui donner 1-2 verres d'eau à boire. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas laisser la victime sans surveillance. Pour prévenir l'aspiration du produit avalé, déposer la victime sur le côté avec la tête en dessous du niveau de la taille. Des vomissements peuvent se produire spontanément. Si un vomissement survient et que la victime est consciente, lui donner de l'eau pour diluer davantage le produit chimique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation du produit peut aggraver les problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact avec la peau peut aggraver les maladies de peau existantes.

AREMCO CERAMACAST 646-N - CERAMACAST 646-N

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est non combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Porter des lunettes de protection chimique, des vêtements protecteurs couvrants, des gants résistant aux produits chimiques et des bottes en caoutchouc. Porter un appareil respiratoire approuvé de type NIOSH pour prévenir l'inhalation de poussières.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit avec précaution pour ne pas respirer les poussières et éliminer conformément aux normes en vigueur sur le plan local.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

AREMCO CERAMACAST 646-N - CERAMACAST 646-N**Stockage**

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Maintenir le contenant fermé. Stocker dans du plastique propre ou des conteneurs en métal.

Les produits doivent être stockés dans un endroit sec et frais en flacons hermétiquement fermés à des températures comprises entre 15°C et 30°C.

La durée de vie du produit est de 12 mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1309-48-4	10 (I) mg/m ³			A4	

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
1309-48-4	-	10	-	-	-	-

Dioxyde de Zirconium CAS : 1314-23-4

VME = 5 mg/m³

Phosphate Magnesium CAS : 13092-66-5

VME = 10 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate, un dépoussiéreur mécanique est recommandé. Maintenir les conteneurs fermés. Des douches de sécurité et des fontaines oculaires doivent être en accès direct.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Porter des lunettes de protection résistant aux produits chimiques.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Porter des gants imperméables et résistants aux produits manipulés.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Porter des vêtements de protection couvrant le corps. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

AREMCO CERAMACAST 646-N - CERAMACAST 646-N**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

En cas de ventilation insuffisante ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ceux-ci doivent porter un appareil respiratoire à adduction d'air ou un appareil respiratoire autonome anti-poussière approuvé de type NIOSH.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Poudre.
Couleur :	Beige
Odeur :	Inodore
Constituant principal :	Oxyde de Zirconium

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	2.75 - 2.85
Hydrosolubilité :	Partiellement soluble. ~ 10%
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de risque de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Maintenir un niveau d'exposition aux poussières sous la VME. Eviter un chauffage rapide du ciment qui peut provoquer un effritement ou une éruption due à la vaporisation de l'eau.

10.5. Matières incompatibles

-BrCl3

-BrF3

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

AREMCO CERAMACAST 646-N - CERAMACAST 646-N**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Le Zircon contient naturellement des matières radioactives naturelles (MRN) des séries Uranium et Thorium, à des activités de 0.3 à 0.7 Bq/g pour le Thorium (85-165 ppm) et 0.3 à 0.5 Bq/g pour l'Uranium (28-281 ppm). Le Zircon est exempté du classement de la Commission de réglementation nucléaire (NRC) pour les matières premières 10 CFR 40, car il relève de la définition de «matière première de quantité non importante» contenant moins de 0,05% d'uranium ou de thorium.

Le principal danger radiologique lié au produit est une exposition interne aux petites quantités de particules alpha émises par la poussière inhalée. Les pratiques d'hygiène industrielle visant à contrôler les substances en suspension dans l'air peut réduire le potentiel d'exposition. La surexposition par inhalation aux poussières inhalées contenant des substances radioactives comme l'uranium ou le thorium peuvent causer un cancer du poumon.

Le rayonnement gamma de faible intensité à proximité des stocks en vrac de Zircon peut présenter une exposition externe moindre qui peut être gérée en limitant la proximité pour de longues périodes de de gros volumes de matériel. Le CIRC et le NTP ne répertorient pas le Zircon en tant que cancérigène.

Une silicose aiguë a été rapportée pour l'exposition à des concentrations extrêmement élevées de silice cristalline, en particulier lorsque la taille des particules de poussière est très petite. La silicose aiguë évolue rapidement en une pneumopathie diffuse et ne forme pas de nodules silicotiques classiques. La maladie est souvent compliquée par la tuberculose et ne peut ne se développer que quelques mois après l'exposition initiale avec un risque de décès dans les 1 ou 2 ans.

Ce produit contient moins de 0,50% de silice cristalline. La silicose aiguë peut ne pas se produire à de telles concentrations.

Les particules de silice de moins de 10 microns sont considérées comme respirables; cependant, les particules retenues dans les poumons sont généralement beaucoup plus petites. Les particules de silice retenues dans le poumon humain ont un diamètre médian de 0,5 à 0,7 µm.

La silicose classique est caractérisée par la formation de nodules de tissu cicatriciel contenant de la silice dispersés dans les poumons dont la taille varie de microscopique à plus de 1 cm. La silicose simple (nodules <1 cm) est généralement asymptomatique mais peut évoluer vers une silicose compliquée débilante (nodules > 1 cm) avec ou sans exposition prolongée.

Historiquement, les travailleurs atteints de silicose avaient un risque considérablement accru de développer une infection tuberculeuse (silicotuberculose).

Ne pas utiliser d'air comprimé ou de balayage à sec pour enlever les poussières de la surface de travail. Utiliser des méthodes de nettoyage humide pour éliminer les poussières. Le CIRC et le NTP classifient la silice cristalline respirable en tant que cancérigène avéré ou connu chez l'homme. Bien que l'OSHA n'ait pas promulgué de norme spécifique pour la silice cristalline, les matériaux contenant > = 0,1% de silice cristalline doivent être considérés comme cancérigènes confirmés.

Le type le plus commun de silicose se développe après une inhalation répétée dans le temps. Une inhalation répétée de silice cristalline peut augmenter le risque de développer un cancer respiratoire. Eviter la création de poussière. Ne pas inhaler la poussière de ce produit.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Non testée.

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

AREMCO CERAMACAST 646-N - CERAMACAST 646-N

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traiter conformément aux législations en vigueur.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

AREMCO CERAMACAST 646-N - CERAMACAST 646-N

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour le système cardio-vasculaire et le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.